ABILIS MAINTENANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 40 C RUE DE CHEVREUSE, 78720 CERNAY-LA-VILLE
SIREN 982 761 520 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt -cinq juin,
A 9 heures,

La Société GROUPE ABILIS, Société par actions simplifiée au capital de 1 029 100 euros, ayant son siège social 7, avenue des Ternes, 75017 PARIS 17, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 807 897 970 RCS PARIS,
Représentée par la société CCF HOLDING, en sa qualité de Présidente de la société, elle-même représentée par Monsieur Fabien SELLIER,

Associée Unique de la société ABILIS MAINTENANCE,

En présence de la société MAJESCA, Présidente non associée de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La société MAJESCA, représentée par Monsieur Nicolas GALLEE, Présidente non associée a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 3 de l'article L. 821-43 du Code de commerce,

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, sur proposition de la Présidente de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 620 505,07 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	620 505,07 euros
A la réserve légale	10 000,00 euros
Solde	610 505,07 euros

A titre de dividende global à l'Associée Unique 410 000 euros
Soit 41 euros par action

Le solde 200 505,07 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 200 505,07 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 410 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide, en application de l'alinéa 3 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer la société A.A.C.C., société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de LORIENT sous le numéro 484 956 198, domiciliée Place Jean Monnet 56270 PLOEMEUR, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société GROUPE ABILIS
Monsieur Fabien SELLIER

Fabien SELLIER

Certified by yousign

ABILIS MAINTENANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 40 C RUE DE CHEVREUSE, 78720 CERNAY-LA-VILLE
SIREN 982 761 520 RCS VERSAILLES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 25 JUIN 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'Associée Unique, sur proposition de la Présidente de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 620 505,07 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	620 505,07 euros
A la réserve légale	10 000,00 euros
Solde	610 505,07 euros
A titre de dividende global à l'Associée Unique Soit 41 euros par action	410 000 euros
Le solde	200 505,07 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 200 505,07 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 410 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Certifié conforme
La Présidente

Fabien SELLIER

Certified by yousign

Nicolas GALLEE

Certified by yousign